

Réunion du Conseil Municipal du 15 mai 2023
Compte rendu intégral et délibérations

Le Conseil Municipal de la commune de Commana s'est réuni le 15 mai 2023 à 20 heures, à la Salle de fêtes, sous la présidence de Philippe GUEGUEN, Maire.

Etaient présents, les conseillers municipaux en exercice :

Mme Patricia QUERE - M. David QUEINNEC – Mme Fanny SAINT GEORGES – M. Denis GODEC – Mme Nathalie CORLOUER - Florence LE MER - M. Marcel LAVIEC - M. Kevin LOISEL– Mme Jennet LEYDET – M. Benoît BARANTAL - M. YVAN LEDEMÉ - M. Ludovic LE BRAS

Absentes excusées :

Mme Valérie POULIQUEN.
Mme Magali DA ROSA COELHO.

Date de la convocation le 11/05/2023.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CORLOUER.

A l'ordre du jour :

- Comptes rendus du 20 février et 27 mars 2023
- Délibération Syndicat de Bassin de l'Elorn (changement de statut)
- Délibération Renouvellement contrat RGPD - CDG29
- Demande de subvention : Programme Démonstrateurs de la ville durable – France 2030
- Mise en vente de matériel Hifi
- Panneaux indicateurs hébergements de tourisme
- Questions diverses et informations

↪ [Comptes rendus du 20 février et 27 mars 2023](#)

Ces comptes-rendus n'appelant aucune observation particulière, ils sont votés à l'unanimité.

↳ Délibération Syndicat de Bassin de l'Elorn (changement de statut) – Délibération 23 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la modification des statuts du Syndicat de l'Elorn.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn a décidé de transférer son siège social de l'Hôtel de Ville à Landerneau (29 800) à l'Ecopôle, Guern ar Piquet à DAOULAS (29 460).

Conformément à l'article 1er de ses statuts, le transfert du siège social peut se faire sur décision du comité Syndical.

Cette modification statutaire a été adoptée à l'unanimité par délibération n° 2023-02 lors du comité syndical du 14 février 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce changement de statut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

↳ Délibération Renouvellement contrat RGPD - CDG29 Délibération 24 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné dès 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD pour une initiale durée de 3 ans.

Les communes de la CCPL ont fait le choix de se regrouper à l'échelon intercommunal afin de bénéficier d'un tarif plus intéressant.

En parallèle de cette approche intercommunale, la commune doit également conventionner directement avec le CDG29 pour adhérer au service du Délégué à la Protection des Données.

L'adhésion initiale de 3 ans avec le CDG29 étant arrivée à échéance, il convient de prolonger cette adhésion jusqu'à la fin du présent mandat.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la protection des Données (DPD)

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29.

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29.

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

↳ [Demande de subvention : Programme Démonstrateurs de la ville durable – France 2030 - Délibération 25 2023](#)

Dans le cadre de France 2030 et du 4e Programme d'investissements d'avenir (PIA), le Ministère du Logement, le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le Secrétariat général pour l'investissement et la Banque des Territoires, en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour les projets situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en renouvellement urbain, ont lancé en mai 2021 l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Démonstrateurs de la ville durable », doté de 305 millions d'euros. Le programme « Démonstrateurs de la ville durable » vise la création d'un réseau national de démonstrateurs, à l'échelle d'îlots ou de quartiers, illustrant la diversité des enjeux de transition écologique et répondant **aux quatre défis de la ville durable : résilience, inclusion, sobriété et productivité urbaine** et de développement durable.

L'AMI est mis en œuvre en trois vagues. Les 39 lauréats (dont le projet de Hameau Léger de Commana fait partie) ont été annoncés en 2022 par le gouvernement.

Le soutien post-incubation

L'AMI précise qu'arrivé à maturité, chaque démonstrateur pourra bénéficier d'un soutien financier allant jusqu'à 10 M€ de subvention (incubation comprise) pour une période de 10 ans.

C'est dans cette optique qu'il est proposé au conseil municipal de candidater pour obtenir un soutien financier pour la création d'une maison commune et l'aménagement du terrain (cf délibération 2022-001 du 21/02/2022) pour le projet d'hameau léger du Douric.

PROGRAMME ESTIMATIF DE LA PHASE REALISATION

	HT	TTC
Travaux de la maison commune	160 000,00 €	192 000,00 €
MOE	15 000,00 €	18 000,00 €
Aménagement du terrain	53 125,00 €	63 750,00 €
Réseaux	15 833,00 €	18 999,60 €
Etudes (sol, thermique...)	5 000,00 €	6 000,00 €
<u>TOTAL</u>	248 958,00 €	298 749,60 €

PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement de ce programme ainsi que l'estimatif des travaux sont présentés ci-dessous :

	Montant en €
<u>Subventions sollicitées :</u>	
Au titre du Programme Démonstrateurs de la ville durable	124 479,00 €
<i>Soit 50% de 248 958€</i>	
Autofinancement (Emprunts et loyers).....	124 479,00 €
<i>Soit 50%</i>	
Total général de l'opération HT	248 958,00 €
Avance de TVA 20%	49 791,60 €
Total général de l'opération TTC :	298 749,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 contre, autorise le maire à déposer une demande de subvention pour la création d'une maison commune et l'aménagement du terrain auprès du Programme Démonstrateur de la Ville durable.

- Pour information le bilan prévisionnel de l'opération est le suivant :

BILAN OPERATION COMMUNE (25 ans)			
Dépenses		Ressources	
Intitulé	Prévu	Intitulé	Prévu
AMO - Asso Hameaux légers	24 390,00 €		
Phase incubation (phase 1)		Autofinancement	70 000,00 €
Etudes géotechniques	5 100,00 €	<i>dont validé CM Février 2022</i>	70 000,00€
Conception de l'aménagement	9 750,00 €		
Conception des espaces communs	6 000,00 €	Capital emprunté	83 528,41 €
Total Phase incubation	45 240,00€	<i>dont validé CM Février 2022</i>	7 878,00€
Phase réalisation (phase 2)		<i>Investissement à prévoir 2023-2024</i>	75 650,41€
Etude (sol, thermique,...)	5 000,00 €		
Travaux d'aménagement (Terrassements, Espaces Verts & Mobiliers)	53 125,69 €	Subventions	151 491,35 €
Raccordement aux réseaux	15 833,00 €	<i>dont LEADER 2021</i>	19 512,00 €
Construction du bâtiment commun (module sanitaire)	160 000,00 €	<i>dont AMI PIA4 - Phase Incubation</i>	7 500,00 €
MOE	15 000,00 €	<i>dont AMI PIA4 - Phase Réalisation</i>	124 479,35 €
Total Phase réalisation HT			
hors intérêts	248 958,69 €	Total HT Ph1 + Ph2	305 019,76 €
Total Phase réalisation TTC			
hors intérêts	298 750,43 €	Total TTC Ph1 + Ph2	366 022,80 €
Intérêts			
(emprunt sur 25 ans à 3,79%)	46 095,99 €		

Phase 1 et 2		Coût total TTC avec intérêts après subventions	188 803,33€
Total HT Phase 1 et 2 hors intérêts		294 198,69 €	
Total HT Phase 1 et 2 avec intérêts		340 294.68 €	

Estimatif du loyer BE - délibération au 18/02/22		Estimatif du loyer BE sur 25 ans - actualisé	
par an	4 000,00 €	par an	7 552,13 €
par foyer et par mois	55,56 €	par foyer et par mois	104.90 €

[Mise en vente de matériel Hifi - Délibération 26 2023](#)

Suite aux travaux de réhabilitation de la Maison Le Saint en vue d'y accueillir la mairie, l'installation HIFI équipant la salle multimédia de la Maison Le Saint a été démonté. Ne trouvant plus d'utilité dans les salles actuelles, il est proposé au conseil de mettre en vente le lot d'équipements décrit ci-dessous et de le sortir de l'inventaire communal.

Le matériel sera vendu en lot unique qui inclut :

- 4 Enceintes Cabasse Goélette 301
- 2 enceintes Cabasse Goélette 500
- 4 amplis Cabasse Polaris AM1000
- 1 Table de mixage Yamaha Yamaha MX12/4
- 1 Ampli mixeur Monacor pa-702

Il est proposé également de valider une mise en vente du lot au prix de 2 800 €. Les négociations seront possibles avec néanmoins un prix plancher à 2400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la mise en vente du lot.

[Panneaux indicateurs hébergements de tourisme - Délibération 27 2023](#)

Suite à une rencontre avec les hébergeurs de tourisme de la commune, le 20 avril 2023, il a été remonté l'intérêt de ses derniers de voir installer des panneaux indicateurs dans les villages afin

de faciliter l'accès à leurs gîtes ou chambres d'hôte. Il est proposé, dans un souci d'harmonie que la commune commande et installe **1 panneau par hébergeur**. Ceux-ci consentent, sur le principe, à participer au frais.

Il est demandé au conseil municipal d'établir un tarif de facturation du service proposé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 50 € la fourniture d'un panneau par hébergeur ainsi que la pose comprise par les services techniques de la commune.

Questions diverses et informations

⇒ Certificat d'économie d'énergie (C2E/ CEE)

Les collectivités souhaitant réaliser des travaux d'économies d'énergie comme la rénovation de bâtiments publics, le raccordement à un réseau de chaleur ou la rénovation de l'éclairage public peuvent bénéficier de financements en passant par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Un dossier de demande avait été déposé, cela concernait des travaux achevés entre le 14/01/2021 et 11/01/2022. La collectivité va recevoir la somme **de 13 607.94 €**.

⇒ Subventions Département

A Titre informatif, le maire évoque les accords de subventions départementales à savoir :

Fenêtres écoles : 25000 €.

Tyrolienne : 5000 €.

⇒ Réunions publiques Plui-h

Trois réunions publiques prévues :

Le 23 mai à 20h30 à Sizun

Le 24 mai à 18h à Plouzévéde

LE 25 MAI à 18H à Landivisiau

⇒ Subvention Région Pass-classe de mer - Délibération 28 2023

Selon délibération 60_2022, le conseil municipal avait autorisé le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Bretagne concernant « le Pass classe de Mer. »

Suite à cette demande, la commune a obtenu une subvention de 15 €/enfant/jour soit un montant de 2 250 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder au versement de cette subvention à l'Amicale scolaire de Commana, gestionnaire du séjour.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire a effectué le versement de cette subvention de 2 250 € sur le compte de l'Amicale scolaire de Commana.

⇒ **Terrains ZAE Délibération 29 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAS Linicole de Bretagne représentée par M. LETUR Guillaume souhaite acquérir une nouvelle parcelle située sur la zone artisanale de Ty Douar, à savoir :

Section A 1408 pour une superficie de 2 734 m².

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord sur la vente de ce terrain au prix de 0.30 € le m².

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord sur la vente de ce terrain au prix de 0.30 € le m².

⇒ **Désignation d'un conseiller municipal « correspondant « Incendie et secours » Délibération 30 2023**

Au conseil municipal du 24 octobre 2022 il avait été décidé et que le correspondant « Incendie et Secours serait le Maire, Philippe GUEGUEN.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cette décision.

A l'unanimité, Le conseil municipal décide que le correspondant « Incendie et secours » est Monsieur le Maire, Philippe GUEGUEN.

⇒ **Le classement patrimoine UNESCO**

⇒ **COPIL/feu**

Table des matières

↵	Comptes rendus du 20 février et 27 mars 2023	1
↵	Délibération Syndicat de Bassin de l’Elorn (changement de statut) – Délibération 23_2023	2
↵	Délibération Renouvellement contrat RGPD - CDG29 Délibération 24_2023	2
↵	Demande de subvention : Programme Démonstrateurs de la ville durable – France 2030 - Délibération 25_2023	3
↵	Mise en vente de matériel Hifi - Délibération 26_2023	6
↵	Panneaux indicateurs hébergements de tourisme - Délibération 27_2023	6
	Questions diverses et informations	7
⇒	Certificat d’économie d’énergie (C2E/ CEE)	7
⇒	Subventions Département	7
⇒	Réunions publiques Plui-h	7
⇒	Subvention Région Pass-classe de mer - Délibération 28_2023	7
⇒	Terrains ZAE Délibération 29_2023	8
⇒	Désignation d’un conseiller municipal « correspondant « Incendie et secours » Délibération 30_2023	8
⇒	Le classement patrimoine UNESCO	8
⇒	COPIL/feu	8